

DÉPARTEMENT
CORSE-DU-SUD
CANTON
GRAND SUD
COMMUNE
PIANOTTOLI-CALDARELLO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant incorporation des biens sans maître dans le domaine communal

Le Maire de la commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO (Corse-du-Sud) identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 212 002 158,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article R. 1123-1 et l'état des lieux du service des impôts aux particuliers, concernant l'acquittement ou non des impôts fonciers depuis plus de trois ans ou payés par un tiers ;

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître ;

Vu l'instruction technique n° 2015-1044 du 3 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 mai 2024 portant constat d'abandon de parcelles pris dans le cadre de la procédure d'appréhension de biens sans maître, prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois ;

Vu la délibération n° 2025-33 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025 portant incorporation des biens sans maître situés sur le territoire de la commune ;

Considérant l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité, ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés ;

Considérant que le délai de six mois est écoulé et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées ;

Considérant que, dès lors, les parcelles ci-dessous cadastrées sont des biens présumés sans maître au sens de l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les parcelles désignées ci-après sises sur la commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO sont incorporées dans le domaine communal :

Section	N°	Surface cadastrale	Lieu-dit
A	49	00a49ca	LENA
B	540	00a66ca	PIANOTTOLI
C	99	00a27ca	CALDARELLO
C	107	01a13ca	CALDARELLO

C	110	00a20ca	CALDARELLO
C	111	00a28ca	CALDARELLO
C	116	00a91ca	CALDARELLO
C	626	00a17ca	PINTONE

D'une superficie totale de : 4a11ca.

Elles sont évaluées ensemble à la somme de **354 850,00 € (trois cent cinquante-quatre huit cent cinquante euros)**.

ARTICLE 2 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au Service de la publicité foncière du lieu de situation du bien.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de la publicité foncière et répondre aux exigences de l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, il est ici précisé que pour l'ensemble de ces parcelles, l'interrogation au fichier immobilier ne fait apparaître aucun propriétaire identifié, ni aucune inscription d'un acte ou d'une charge depuis 1956.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de PIANOTTOLI-CALDARELLO et Monsieur le Préfet de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pianottoli-Caldareello, le 29 août 2025

Le Maire **LE MAIRE**
Charles-Henri BIANCONI


Charles-Henri BIANCONI